



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 mars 2012

**OBJET : 02-2 - SPORTS - BASE DE  
VOILE COMMUNALE DE JUAN LES PINS  
- OCCUPATION - CAHIER DES CHARGES  
- APPROBATION**

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

**980/12**

#### Procurations

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Serge AMAR, M. Alain BIGNONNEAU

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 30/03/12  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 03 AVR. 2012

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,

Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché principal,

**Anthony CLAVERIE**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-2 - SPORTS - BASE DE VOILE COMMUNALE DE JUAN LES PINS - OCCUPATION - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

La base de voile située Promenade du Soleil à Juan-Les-Pins fait partie de la concession accordée à la Commune par l'Etat, au travers de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1985, pour une durée de trente ans.

Cette base de voile communale, représentant une superficie totale de 906 mètres carrés, exploitée en régie municipale durant l'année scolaire, permet l'apprentissage de la voile aux écoliers de la Commune, ainsi que l'accueil des activités extra scolaires (Direction des Sports, Direction Jeunesse Loisirs).

Compte tenu de l'absence d'activités scolaires et afin de dynamiser cette portion de Juan-les-Pins durant l'été, la Commune souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec mise en concurrence.

Cette autorisation est délivrée pour une durée allant du 15 juin 2012 au 15 septembre 2012.

Le titulaire de l'autorisation, retenu à l'issue de l'examen des candidatures par une commission technique, peut favoriser et promouvoir la pratique de la navigation de plaisance à voile, de l'aviron, et de tous les sports nautiques sous l'égide des Fédérations Françaises de Voile, Pêche Maritime, de Canoë Kayak et d'Aviron.

Toute autre exploitation ou extension d'activité, notamment la vente de produits autres que ceux principaux et accessoires conformes à la destination du bien mis à disposition, sans autorisation de la Commune, est prohibée.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation », le titulaire retenu, est soumis au paiement d'une redevance composée d'une partie fixe d'un montant de 3 000€ (trois mille euros) et d'une part variable représentant 1% (un pour cent) du chiffre d'affaires réalisé hors taxe.

L'ensemble de ces conditions sont comprises dans un cahier des charges joint à la présente délibération, qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal de ce jour.

Ce cahier des charges a pour objet de définir l'ensemble des conditions dans lesquelles la Commune autorise l'occupant à utiliser des locaux lui appartenant.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

02-2 - SPORTS - BASE DE VOILE COMMUNALE DE JUAN LES PINS - OCCUPATION - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION

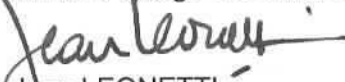
Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

- **APPROUVE** le cahier des charges d'occupation joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.02-2 - SPORTS - BASE DE VOILE COMMUNALE DE JUAN LES PINS  
- OCCUPATION - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 03/04/2012

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM980-12 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120323-DCM980-12-DE

Date de décision : 23/03/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes